



Commune de LA CAPELLE  
34 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE  
02260 LA CAPELLE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Département**

Aisne

**Arrondissement**

Vervins

**Canton**

Vervins

**Séance du lundi 27 avril 2026**

**Délibération : N° 2026-28**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt six le 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni Salle des Mariages, en Mairie de La Capelle, sous la présidence de Monsieur Johann WERY, le Maire

Date de convocation du Conseil : 17 avril 2026

**Présent(s) :**

Johann WERY, Maire, Grégory RONDIER, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-France DESIMEUR, Michel BRIDE, Francis MARTINACHE, Sylvie LOCATELLI, Corinne LALLEMENT, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Matthieu GAUDION, Hélène CATILLON, Laura ACCADEBLED-HECART, Philippe CHIKHI, Clément DEUDON, Jérémy CHIKHI, Lilou POULENARD

**Absent(s) :**

Kelly CATILLON ayant donné pouvoir à Hélène CATILLON, Paul FOIGNE ayant donné pouvoir à Christelle MAES

**Secrétaire de séance :**

Michel BRIDE

**Vote du Compte financier Unique 2025 – Budget principal**

## DÉLIBÉRATION

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de La Capelle ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20260427-2026-28-BF

Page 1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026

**Vu** le CFU 2025 de la commune de La Capelle ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Michel BRIDE, doyen d'âge

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 988 379,87 €	4 343 120,23 €	7 331 500,10 €
	Recettes réalisées	827 809,53€	2 955 608,80 €	3 783 418,33 €
	Restes à réaliser	808 354,62 €	€	808 354,62 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 988 379,87 €	4 343 120,23 €	7 331 500,10 €
	Dépenses réalisées	1 526 121,52 €	2 702 473,77 €	4 228 595,29 €
	Restes à réaliser	727 571,88 €	€	727 571,88 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-698 311,99 €	253 135,03 €	-445 176,96 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-353 803,06 €	1 396 983,41 €	1 043 180,35 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-1 052 115,05 €	1 650 118,44€	598 003,39 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	80 782,74 €	€	80 782,74 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 971 332,31 €	1 650 118,44€	678 786 ,13€

## DÉCISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de La Capelle
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits

Lecture faite, les membres ont signé au registre.

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 27 avril 2026

Le Maire,  
Johann WERY

Le Secrétaire de séance,

Michel BRIDE

